

**BULLETIN DE RACHAT LUCYA by AXA ET LUCYA by AXA_1****Partie réservée à l'apporteur**

Numéro de contrat :
Nom apporteur :
Code apporteur : 0120931784 Code suivi commercial : 012093178400001

1. Adhérent(s)-assuré(s)

Premier adhérent-assuré	Second adhérent-assuré (uniquement dans le cas d'une adhésion conjointe)
☐ Mme ☐ M.	☐ Mme ☐ M.
Nom :	Nom :
Prénom(s) :	Prénom(s) :
Nom de naissance :	Nom de naissance :
Date de naissance : <u> </u> / <u> </u> / <u> </u>	Date de naissance : <u> </u> / <u> </u> / <u> </u>
Commune :	Commune :
Département : <u> </u>	Département : <u> </u>
Pays :	Pays :
E-mail :	E-mail :
Téléphone portable : <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u>	Téléphone portable : <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u>
Adresse de la résidence principale :	
Code postal : <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> Ville :	
Pays :	

2. Demande de rachat

J'ai pris connaissance que toute opération en sortie du fonds Croissance vient diminuer la garantie à l'échéance et la provision de diversification, dans la même proportion que la diminution de la valeur de l'épargne constituée dans ce fonds. La garantie en Capital s'applique uniquement à l'échéance.

Si votre épargne était investie sur plusieurs supports, dont le fonds Croissance, et qu'elle devient, à la suite de votre demande, entièrement investie sur le fonds Croissance, la garantie Plancher facultative éventuellement souscrite sera automatiquement résiliée, les frais de la garantie ne pouvant plus être prélevés.

Lors de votre rachat, des frais peuvent être appliqués selon les supports désinvestis :

- sur les supports soumis à des indemnités de rachat pouvant atteindre 20 % maximum de la valeur de l'engagement en unités de compte concerné. Ces frais ne peuvent être appliqués que lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des porteurs de parts ou actions de l'organisme de placement collectif sur lequel l'unité de compte est adossée ou du public le commande. Les supports donnant lieu à l'application de ces indemnités de rachat ont fait l'objet de la signature d'une annexe lors de l'investissement sur le support ;
- sur les supports ETF (Exchange Traded Funds), en Gestion libre comme en Gestion déléguée, le désinvestissement en cas de rachat fait l'objet de frais de sortie de 0,10 % maximum du montant désinvesti ;
- sur tous les autres supports, aucun frais de rachat n'est appliqué.

Rachat partiel

- ☐ Je souhaite procéder à un rachat partiel de mon épargne d'un montant de € (minimum indiqué dans la Notice).
Je demande que le montant du rachat partiel soit : ☐ au prorata ⁽¹⁾ ☐ selon la ventilation indiquée dans le tableau ci-après
Je souhaite procéder à un rachat partiel : ☐ brut de tout prélèvement ☐ net de tout prélèvement

Rachats partiels programmés

- ☐ Je souhaite procéder à des rachats partiels programmés de mon contrat : ☐ au prorata ⁽¹⁾ ☐ selon la ventilation indiquée dans le tableau ci-après
- Montant de mon rachat partiel programmé : € (minimum 150 €).
Selon la périodicité suivante : ☐ Mensuelle ☐ Trimestrielle ☐ Semestrielle ☐ Annuelle
À compter du 0 5 / / et jusqu'au 0 5 / / (inclus) [durée maximum 3 ans]

Les rachats programmés sont disponibles uniquement par virement (joindre un IBAN). En présence de rachats programmés, la mise en place de versements programmés n'est pas autorisée, et les versements programmés en cours sont arrêtés.

Les calculs des prélèvements fiscaux ou sociaux seront établis en fonction du produit (plus-values et intérêts) global de mon contrat en cours à la date de cette demande de rachat et ne dépendent pas de la ventilation du montant racheté par type de gestion et/ou support d'investissement.

(1) Le rachat partiel et/ou les rachats partiels programmés sera/seront effectué(s) au prorata de l'épargne gérée sur les différents types de gestion (Gestion libre et en Gestion déléguée) et au sein de ces types de gestion au prorata de l'épargne gérée sur chacun des supports d'investissement, hors actions/obligations/OPCI (Organisme de Placement Collectif Immobilier) et supports avec avenants en cas de rachats partiels programmés. Seuls les profils de la Gestion déléguée Lucya sont éligibles aux rachats partiels programmés.

3. Demande de rachat total ⁽²⁾

☐ Je souhaite procéder au rachat total de mon contrat. Je joins la photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité.

4. Motif du rachat

☐ Immobilier (précisez) : ☐ Achat immobilier
☐ Travaux
☐ Frais de notaire
☐ Remboursement d'emprunt

☐ Besoin de trésorerie (précisez) : ☐ Donation/Succession
☐ Changement de situation familiale
☐ Consommation courante
☐ Complément de revenu
☐ Impôts

☐ Choix d'un autre placement financier :

Avant d'effectuer un rachat, il convient de vérifier avec votre conseiller que ce choix correspond bien à vos projets, besoins, exigences ainsi qu'à votre profil d'épargnant et à votre situation financière.

5. Modalités de règlement du rachat

Je souhaite que mon règlement pour le rachat soit effectué par virement (joindre un RIB)

6. Mentions obligatoires : choix de régime fiscal pour le rachat

À remplir **impérativement**, même dans le cas d'une exonération fiscale liée à certains événements (licenciement, liquidation judiciaire, retraite anticipée, invalidité) ou d'une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire.

Options à sélectionner en fonction de la date de vos versements

■ Pour la part des produits relatifs aux versements effectués avant le 27 septembre 2017 :

En l'absence d'exonération, les produits attachés aux versements effectués avant le 27 septembre 2017 seront soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Sur option irrévocable et expresse, vous pouvez opter pour l'application d'un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu. L'option doit être exercée au plus tard lors de l'encaissement des revenus.

☐ J'opte pour le **prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu**.

Il ne vous sera plus possible d'exercer cette option après l'encaissement des fonds.

☐ Je demande une imposition selon le barème **progressif** de l'**impôt sur le revenu** (incorporation du produit imposable dans ma prochaine déclaration de revenus).

Vous devez cocher cette case notamment si vous vous trouvez dans un des cas d'exonération et fournir un justificatif selon les modalités correspondant à votre situation ⁽³⁾.

■ Pour la part des produits relatifs aux versements effectués à compter du 27 septembre 2017 :

L'assureur procède lors du rachat à un **Prélèvement Forfaitaire Obligatoire (PFO) non libératoire**.

Toutefois le souscripteur pourra opter pour l'impôt sur le revenu au barème progressif dans sa déclaration de revenus au titre de l'année en cours. Cette option est expresse, irrévocable et globale pour l'ensemble des revenus du capital mobilier et des plus-values mobilières dans le champ d'application du Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU).

☐ Je demande à être **dispensé du prélèvement forfaitaire non libératoire** et je complète l'**attestation ci-après** certifiant que le revenu fiscal de référence figurant sur mon avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le rachat est inférieur à 25 000 € (ou à 50 000 € pour un couple soumis à imposition commune).

Quelle que soit la date de vos versements, le montant versé est net des frais et pénalités sur rachat éventuellement prévus contractuellement et net des prélèvements sociaux sauf en cas d'exonération des prélèvements sociaux.

(2) Sur les supports adossés à des ETF (Exchange Traded Funds), le désinvestissement en cas de rachat partiel et de rachats partiels programmés fait l'objet de frais de sortie de 0,10% du montant désinvesti.

(3) Exonération d'impôt sur le revenu en raison soit de la date de souscription de votre contrat et de vos versements, soit en cas de rachat intervenu avant le 31 décembre de l'année suivant l'un des événements suivants : votre licenciement, votre cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire, votre mise en retraite anticipée ou encore votre classement en invalidité de 2^e ou 3^e catégorie. L'exonération peut s'appliquer également si votre conjoint ou votre partenaire de Pacs est concerné par l'un de ces événements. Les justificatifs de cet événement, survenu en cours de vie du contrat, seront à produire à l'occasion de votre déclaration de revenus.

L'exonération d'impôt sur le revenu est étendue aux prélèvements sociaux pour le seul cas de l'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie. Pour en bénéficier il convient de nous présenter les justificatifs au moment du rachat.

7. Ventilation des rachats partiels par type de gestion		Ventilation du rachat ⁽⁴⁾	
1. Gestion libre		€	%
Je souhaite que le montant racheté dans le cadre de la Gestion libre soit effectué selon la répartition présente dans le tableau ci-dessous :			
Code ISIN pour les supports en UC	Supports sélectionnés	Ventilation ⁽⁵⁾	
1.		€	%
2.		€	%
3.		€	%
4.		€	%
5.		€	%
6.		€	%
7.		€	%
8.		€	%
9.		€	%
10.		€	%
Total		€	
2. Gestion déléguée		€	%
Le rachat partiel sera effectué au prorata de l'épargne gérée sur chacun des supports d'investissement.			
Total		€	100 %

8. Date et signature(s)	
Fait à _____, le (Compléter impérativement la date)	
Signature du premier adhérent-assuré précédée de la mention « Lu et approuvé »	Signature du second adhérent-assuré (le cas échéant) précédée de la mention « Lu et approuvé »

(4) Compléter soit en montant, soit en pourcentage du montant du rachat partiel.





ATTESTATION SUR L'HONNEUR EN CAS DE DEMANDE DE DISPENSE DU PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE NON LIBÉRATOIRE

CONTRAT

Nom du contrat :

N° de contrat :

La demande de dispense comporte l'identité et l'adresse du contribuable. Elle peut être effectuée sur papier libre selon le modèle suivant ou complétée directement ci-dessous :

Je soussigné(e),

demeurant au

demande à être dispensé(e) du prélèvement prévu à l'article 125 0-A, II 2 du CGI et atteste sur l'honneur que le revenu fiscal de référence de mon foyer fiscal figurant sur mon avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le rachat est inférieur à :

- 25 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ;
- 50 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune).

En cas de dispense lors de la mise en place de rachats partiels programmés :

Cette demande de dispense étant effectuée dans le cadre de la mise en place de rachats partiels programmés, j'ai bien pris acte que je suis tenu(e) de communiquer annuellement à mon interlocuteur habituel une attestation à jour, ou de l'informer de tout changement de situation d'ici à l'arrêt de ces rachats partiels programmés. En effet, si le revenu fiscal de référence de mon foyer fiscal venait à excéder les montants précités, je ne serais plus éligible à la dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire.

Le bénéfice de la dispense par une personne physique ne remplissant pas la condition requise entraîne l'application d'une amende de 10 % du montant du prélèvement ayant fait l'objet de la demande de dispense à tort (CGI art. 1740-0 B).

Fait à

le

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

SIGNATURE